



## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

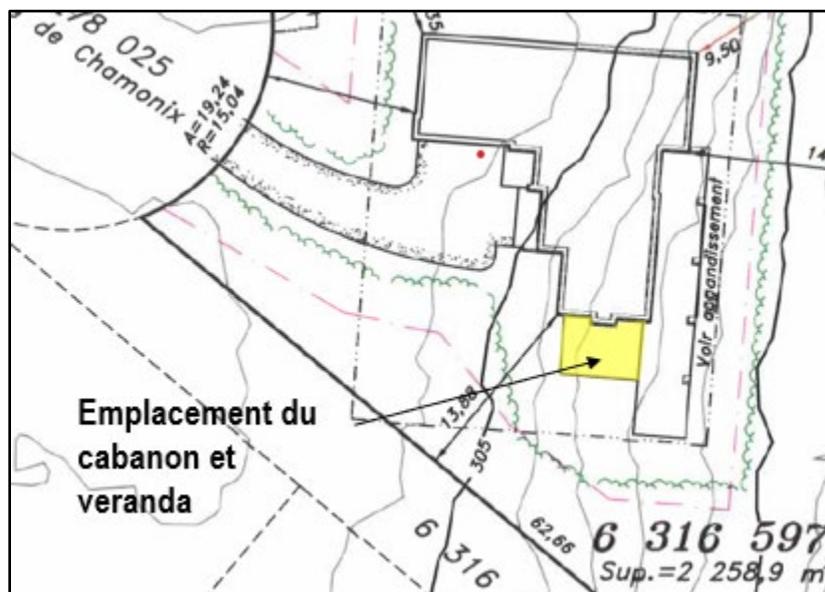
PRENEZ AVIS que lors de la séance qui se tiendra le lundi le 18 novembre 2024, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

**Adresse : 855, rue de Chamonix**



L'objet est de régulariser l'implantation :

- d'une véranda sur le toit d'un cabanon attenant au bâtiment principal alors que le *Règlement de zonage* prescrit qu'une galerie ne peut être aménagée sur le toit d'un cabanon;
- d'un cabanon attenant ayant une superficie de 25 m<sup>2</sup> alors que le *Règlement* prescrit une superficie maximale de 20 m<sup>2</sup>.



Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure.

### **PERSONNES INTÉRESSÉES**

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quels sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

**FAIT À SAINT-SAUVEUR**, ce 28 octobre 2024.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA